



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 13/06/2023

DLB 2023/606

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 13 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la Bergerie d'ABEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/06/2023

Affichage de la convocation : 07/06/2023

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Joséphine GROLEAU représentée par José BELMONTE, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPÈRE, Alain SICILIANO représenté par Stéphane BOYER.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Didier GROUSELLE, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ, Nicole SAUSSOL, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2023-011

OBJET : Acquisition d'un module complémentaire de gestion de la dette pour les emprunts garantis

Considérant la présence d'emprunts garantis dans le portefeuille global des contrats bancaires de la collectivité,

Considérant la nécessité de les intégrer dans le logiciel de gestion de la dette OPTIM DETTE de Finance Active, afin de respecter la conformité règlementaire des états budgétaires produits par la collectivité,

DECIDE

De signer un contrat complémentaire pour le module « OPTIM Dette garantie » avec la société FINANCE ACTIVE, domiciliée 46 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS sur la base du devis 66532 formant contrat.

Dit que le montant de la prestation s'élève à 100 € H.T pour les frais de mise en service (payable une fois) et 200€ H.T payable annuellement pour le droit d'accès.

DC 2023-12

OBJET : Gestion du contrôle d'accès et réfection des voiries et bas de quais de la déchèterie de la Prunette à AGDE - 2023-TRX-05

Considérant les 4 offres reçues dans les délais impartis soit avant le 16/03/2023 à 12 heures, émanant respectivement des entreprises SOLATRAG, EUROVIA, ETPA MEDITERRANEE et COLAS France,

Considérant l'avis émis par la Commission MAPA réunie le 4 avril 2023 à 8h30, sur proposition du Maître d'œuvre FRAYSSINET chargé de superviser les travaux,

Considérant que le candidat SOLATRAG a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après avoir pris l'attache du Service Technique du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise :

SOLATRAG, sise : Zone Industrielle - CS 30003 - 34302 AGDE CEDEX

Pour un montant de 399 944.09 €HT, soit 479 932.90 €TTC

comprenant une Tranche Ferme (305 465,69 €HT) et une Tranche Optionnelle (94 478.40 €HT).

DC 2023-13

OBJET : Travaux d'électricité sur différents sites - 2023-TRX-01

Considérant les 5 offres reçues dans les délais impartis soit avant le 16/03/2023 à 12 heures, émanant respectivement des entreprises BORDERES SANCHIS, ECOELEC, EDISON, INEO, RSE,

Considérant l'avis émis par la Commission MAPA réunie le 4 avril 2023 à 9h30,

Considérant que le candidat RSE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après avoir pris l'attache du Service Technique du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise :

RSE - RESEAU SERVICES ENERGIE, sise : 11 RUE DU LIBRON - 34450 VIAS

pour une durée d'un an, reconductible une seule fois et pour un montant maximum annuel de 90 000 €HT.

DC 2023-14

OBJET : 2022-SER-05 Prestations de nettoyage de locaux et de vitreries du SICTOM PEZENAS-AGDE

Lot n°2 - Prestations de nettoyage de vitreries

Considérant que la Collectivité a retenu, pour le lot n°2 Prestations de nettoyage de vitreries, l'offre de France PROPLETE SERVICES par décision administrative n°2022-20,
Considérant qu'en date du 29 mars 2023, cet attributaire a fait parvenir un courrier recommandé exposant qu'il n'est pas en mesure de procéder à l'exécution desdites prestations, n'ayant ni les capacités matérielles, ni les capacités humaines de les réaliser,
Après avoir pris l'attache du Service Moyens Généraux de la Collectivité,
DECIDE

De procéder à la résiliation pure et simple de l'accord-cadre cité en objet pour le lot n°2.

Dit que cette résiliation prend effet immédiatement, et qu'une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée en ce sens à :

France PROPLETE SERVICES
9 Avenue Claude Monet
13014 MARSEILLE.

DC 2023-015

OBJET : Déclaration sans suite de la procédure de Services de téléphonie mobile n° 2023-SER-06 pour motif d'intérêt général

Considérant que le SICTOM PEZENAS-AGDE souhaite planifier une procédure ouvrant la possibilité d'obtenir des propositions économiquement avantageuses en redéfinissant la présentation de son besoin,

Considérant que pour ce faire, en application des articles R.2185-1 R.2185-2 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique, il a la possibilité de déclarer sans suite la procédure en cours, pour motif d'intérêt général,

DECIDE

De procéder au classement sans suite de la procédure de Services de téléphonie mobile pour motif d'intérêt général, afin de mener une réflexion sur la redéfinition de la procédure et la présentation du besoin,

D'en informer les candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le profil d'acheteur du SICTOM, avec une parution au BOAMP,

De réétudier ce dossier, ouvrant ainsi la possibilité d'obtenir des propositions économiquement avantageuses.

DC 2023-016

OBJET : Renouvellement du contrat de services du profil Acheteur MARCO AWS SOLUTIONS « Externalisation de services applicatifs » - Contrat n° V17.14A - 2506

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat, pour assurer la continuité du service de dématérialisation des procédures de marchés publics,

Considérant qu'en vertu de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, il est possible d'effectuer une commande en vue de renouveler des fournitures lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes, entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation, du moment que la durée du contrat n'excède pas trois années,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

De signer un nouveau contrat de services du profil acheteur AWS remplaçant le contrat arrivant à échéance le 18/06/2023,

Ce contrat inclut les modules « correspondance » et « lettre recommandée électronique » ; il est conclu pour un montant de 2 088 euros HT annuels, à compter du 19/06/2023 et pour une durée de trois ans, avec la Société :

AGYSOFT
560 Rue Louis Pasteur
Parc Euromédecine II
34790 GRABELS

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par
Sébastien FREY
Président



The image shows a blue ink signature of Sébastien Frey over a blue square stamp. The stamp contains the text 'PEZENAS AGDE' and 'SICTOM' below it.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023

A Nézignan l'Évêque, le 16/06/2023

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr